



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE) – AVENANT ANNUEL CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025

N° Acte : 7.5

Délibération n° 25-143

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°24-190 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),

Vu l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) ci-annexé détaillant le programme de travail pour l'année 2025 et la contribution financière demandée.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 permet, au travers du programme d'études, d'assister la Commune dans la mise en œuvre d'actions stratégiques mais aussi d'apporter son aide en matière d'habitat, de développement économique et d'attractivité de la Ville.

Considérant que la convention fait l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Il est proposé :

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- De signer l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),
- D'attribuer une subvention de 33000 Euros (trente-trois mille euros) à l'Agence d'urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant annuel n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2024-2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant annuel à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'exercice 2025, une subvention dont le montant est de 33 000 Euros (trente-trois mille euros) selon les modalités prévues à la convention.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 14/10/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI

E. PASQUETTI





**Avenant 1 à la convention de partenariat 2024/2026 entre la Commune de
Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance
Signée le 4 novembre 2024**



ENTRE

La Commune de Vitrolles, collectivité territoriale du département des Bouches du Rhône, dont le siège est à VITROLLES (13127) Place de l'Hôtel de la Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Loïc GACHON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°21-137 en date du 06 juillet 2021,

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance (AUPA) dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther King - 13090 Aix en Provence (Siret : 782 678 759 00054, APE : 7111 Z), représentée par son Président, Sophie JOISSAINS,

Ci-après dénommée l'AUPA,

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – LE CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A L'AUPA

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'AUPA auprès de la Commune pour mener à bien la mission définie à l'article 2.

Article 2 – LE CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A L'AUPA

Comme indiqué à l'article 3 de la convention triennale signée le 4 novembre 2024, les parties conviennent de préciser le programme de travail pour l'année 2025 par voie d'avenant.

Ainsi, en 2025, l'AUPA va poursuivre son accompagnement de la Commune dans les missions suivantes :

- Définition et écriture d'une stratégie « ville résiliente » face au changement climatique,
- Analyse des facteurs d'insertion urbaine et de connexion avec le reste de la commune, du quartier des Rives de l'Etang.

Article 3 – INDEMNISATION FINANCIERE

Comme indiqué à l'article 4 de la convention de partenariat signée le 4/11/2024 entre la Commune et l'AUPA et afin de permettre à l'AUPA de remplir ses obligations telles que définies à l'article 2 du présent avenant, le montant total de la subvention de la Commune à l'AUPA pour l'année 2025 est de 33 000 euros, non soumis à la TVA.

Fait à Vitrolles, le 2025 en deux exemplaires originaux

Pour la Commune,

Pour l'AUPA

Monsieur Loïc GACHON

Madame Sophie JOISSAINS